

Le Président national

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République française
Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Paris, le 19 mars 2019

N/Réf. : UNEC/BS/CC/CP/IR/34-19

Objet : Priorités des entrepreneurs de coiffure dans le cadre du grand débat national

Monsieur le Président de la République française,

Tout comme l'U2P et la CMA France, l'Union nationale des entreprises de coiffure a souhaité pleinement s'engager dans le cadre du Grand Débat National.

Très actifs dans le cadre des consultations locales organisées par ces instances représentatives des artisans, commerçants et commerces de proximité, les coiffeurs l'ont également été tout autant dans le cadre de la possibilité que nous leur avons offerte de faire dans le cadre d'un dispositif dédié via une adresse email et nos média sociaux, des propositions dans le cadre de cette consultation inédite des citoyens français.

Acteur majeur du dialogue social, engagé pour défendre les intérêts socio-économiques de la profession, l'UNEC travaille en effet à une vision du métier résolument tournée vers l'avenir autour des enjeux liés à la formation, la RSE ou encore le digital. L'UNEC est aussi l'interlocuteur privilégié de tous les chefs d'entreprise (avec ou sans salarié) avec pour mission de les accompagner dans la transformation du métier. Enfin l'UNEC endosse le rôle de représentant de la profession auprès des institutions en les sensibilisant pour valoriser et créer les conditions de son développement.

Si nous sommes parfaitement en accord avec l'ensemble des propositions transmises par l'U2P et la CMA France, nous souhaitons au travers de ce courrier vous faire remonter du fait des spécificités de notre secteur, les actions prioritaires et urgentes que les entrepreneurs de coiffure ont souhaité mettre en exergue.

Ces actions très prioritaires portent sur 5 domaines :

- **Lutte contre la concurrence déloyale : mise en place d'actions concrètes et efficaces pour mettre fin à toutes les pratiques illégales**

Notre secteur souffre de concurrence déloyale qui aujourd'hui se développe sous différentes formes et de façon inquiétante. Notre organisation professionnelle, présente sur l'ensemble du territoire métropolitain et des DOM, au travers de délégations, est quotidiennement interpellée par des coiffeurs qui constatent des situations d'exercice illégal de la profession tant en termes d'installation (absence de détention et de présence d'un titulaire du Brevet professionnel ou d'un titre équivalent, exercice illégal de l'activité de barbier), que de pratique de tarifs anormalement bas (personnel non déclaré, 7 jours sur 7 sans autorisation préfectorale, etc).

- **Application pour le secteur de la coiffure d'un taux de TVA réduit**

Depuis plusieurs années, les entreprises de coiffure encaissent le choc de l'augmentation importante des loyers et celle du coût des matières premières (produits professionnels), sans oublier bien sûr le coût de l'énergie et autres consommables.

Par ailleurs, malgré les divers dispositifs d'allègement de charges sociales sur les bas salaires (dont l'allègement Fillon, le CICE, puis les baisses récentes de charges), les charges salariales pèsent lourd sur les entreprises de coiffure (+ de 50 % du total des charges). Entreprises de main-d'œuvre s'il en est, le secteur est contraint à appliquer une politique salariale peu attractive avec parallèlement des chefs d'entreprise dont les revenus figurent parmi les plus bas du secteur des TPE.

- **Remplacement de la médecine du travail par la médecine de ville**

Alors que la cotisation à la médecine du travail demeure annuelle, la qualité du service rendu est totalement dégradée. Les entreprises cotisent ainsi tous les ans pour des visites qui ont lieu tous les deux à cinq ans. De plus dans la plupart des cas, c'est souvent de la responsabilité du chef d'entreprise que de rappeler les échéances de visites et de bien contrôler le déroulement de la procédure. Pour de nombreux chefs d'entreprise de coiffure, le service de santé au travail est obsolète et devrait être remplacé par le recours à la médecine de ville.

- **Alléger les contraintes administratives et les charges afférentes**

Le manque de stabilité de l'environnement législatif et réglementaire avec des changements fréquents et rapides sans pédagogie ni concertation est néfaste pour les entreprises. Les chefs d'entreprise doivent passer des heures à des formalités administratives chronophages et complexes. Ils ont la sensation que la simplification administrative se fait clairement à leur détriment alors que les charges et impôts continuent de peser lourdement pour une administration qui se décharge de plus en plus sur les entreprises pour assurer une partie de leur prérogative. Toute modification législative ou réglementaire doit s'accompagner d'un

audit d'impact sur les plus petites d'entre elles qui ne disposent d'aucun service RH, ni personnel administratif.

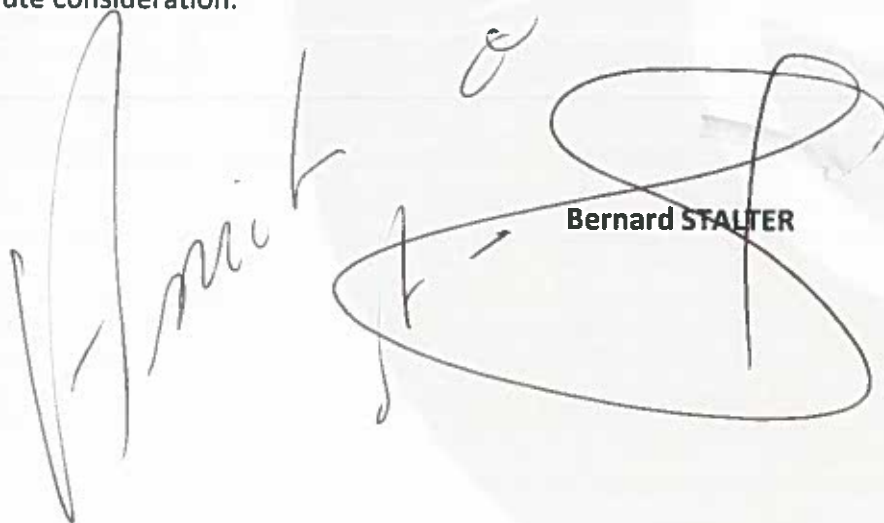
- **Cesser de considérer l'intégralité du revenu des entrepreneurs individuels comme la base de référence du calcul des impôts et charges**

Pour un entrepreneur individuel soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), les cotisations sociales portent sur l'intégralité des bénéfices. L'argent laissé dans l'entreprise et réinvesti, est soumis à impôt et cotisations sociales. Si l'entrepreneur est soumis à l'impôt sur les sociétés (IS), la personne paye l'IRPP et les cotisations sociales uniquement sur la rémunération prélevée. L'entrepreneur individuel est lourdement taxé, c'est une inégalité intolérable.

De plus, le coût de financement d'une reprise ou d'une création d'entreprise ne peut en l'état actuel des réglementations et quelle que soit la forme juridique, ni être intégré au niveau de la fiscalité personnelle (IR) ni au niveau de la fiscalité entreprise (IS). Cela constitue un frein majeur dans la mesure où cela réduit d'autant le revenu du chef d'entreprise.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à nos propositions et dans l'attente des actions et mesures qui seront rapidement mises en œuvre,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République française, l'expression de ma plus haute considération.



Bernard STALTER